

Swiss Moot Court 2018/2019

Casus

L'écrivain divorcé Edouard Egger, né en 1940, a vécu jusqu'à sa mort à l'automne 2016 en communauté de vie similaire au mariage avec son amie de longue date Valérie Vuichard, née en 1946, dans la ville de Berne. Leur relation a duré une vingtaine d'années sans qu'ils ne la crient sur les toits, ce qui explique pourquoi beaucoup d'étrangers pensaient qu'il s'agissait de simples colocataires. Edouard Egger n'a pas laissé de descendant, mais un berger allemand nommé Tesoro. Le seul parent survivant du *de cuius* est son frère Bernard, né en 1945, avec lequel Edouard n'a pas entretenu de contact depuis plusieurs années.

Auparavant, les frères Egger étaient très proches l'un de l'autre. Lorsqu'Edouard Egger a été dévasté après son divorce de Claudia, son amour de jeunesse, en 1977, et qu'il avait l'intention de renoncer à jamais au monde féminin, son frère Bernard s'est occupé de lui avec amour. Ils se voyaient quotidiennement pendant de longues heures et avaient des conversations personnelles. De plus, ils avaient plusieurs loisirs communs comme jouer au golf et ont voyagé plusieurs fois à deux, surtout dans le sud de l'Italie. La mort tragique de leurs parents en 1981 a rapproché les deux frères d'avantage, de sorte qu'ils ont décidé de donner une expression juridique à leur lien avec l'établissement d'un pacte successoral.

La réunion avec le notaire pour l'établissement de l'acte authentique a été fixée au 15 juin 1983. Bernard ayant été empêché pour des raisons professionnelles de dernières minutes de se présenter chez le notaire ce jour-là, la procédure d'authentification du pacte successoral s'est déroulée le 15 juin 1983 uniquement en présence d'Edouard Egger et du notaire. Puisque les frères Egger étaient déterminés à conclure le pacte successoral au plus vite, ils se sont mis d'accord par téléphone sur le fait que seul Edouard serait présent au rendez-vous et ils ont demandé au notaire d'établir sans délai l'acte authentique qu'ils avaient demandé. L'acte authentique avec Bernard Egger a été établi une semaine plus tard, soit le 22 juin 1983. Avant l'authentification de l'acte, le notaire a donné des instructions complètes et correctes à Edouard et Bernard Egger, notamment sur la forme et le contenu de l'acte ainsi que sur ses effets juridiques. Dans l'acte authentique, le notaire a indiqué de manière correcte et complète les modalités respectées de la procédure d'authentification. Il a également mentionné qu'il a à chaque fois effectué la procédure d'authentification avec une seule partie, à savoir le 15 juin 1983 avec Edouard Egger et le 22 juin 1983 avec Bernard Egger. Par ailleurs, dans les deux cas, les deux témoins nécessaires pour l'authentification de testaments publics étaient présents.

Le pacte successoral authentifié par le notaire le 15 et le 22 juin 1983 contient, entre autres, les dispositions suivantes :

« Les parties disposent ce qui suit :

1. Monsieur Edouard Egger institue Monsieur Bernard Egger comme héritier unique de sa succession.
2. Monsieur Bernard Egger institue Monsieur Edouard Egger comme héritier unique de sa succession. »

Après le décès d'Edouard Egger, Valérie Vuichard a trouvé dans les papiers relatifs à la succession un document olographe qu'elle a remis aux autorités compétentes, conformément à son devoir. Ce document a le contenu suivant :

« Mon plus grand souhait est de reposer en paix avec mon cher Tesoro. Tous mes biens reviendront à mon amie de longue date Valérie, pour autant qu'elle se charge d'euthanasier Tesoro et de l'enterrer avec moi. Mon frère et fidèle compagnon Bernard devra néanmoins recevoir ce à quoi il a droit en vertu de la loi. Ceci est ma dernière volonté.

Berne, le 26 janvier 2014

E. Egger »

Valérie Vuichard est horrifiée à l'idée que ce chien en bonne santé et plein de vie soit euthanasié. Lorsque Edouard Egger a acheté Tesoro il y a cinq ans, Valérie Vuichard était encore très sceptique à l'égard des chiens. Cela a changé au fil du temps et elle est devenue une véritableoureuse des animaux. Elle se promenait donc régulièrement dans la forêt avec Tesoro. Valérie Vuichard a décidé d'accueillir Tesoro et de s'en occuper pour le reste de sa vie. Edouard Egger a par la suite été enterré sans son chien.

La valeur de la succession d'Edouard Egger s'élève à CHF 5'000'000.00 net. Tant Valérie Vuichard que Bernard Egger revendiquent principalement la qualité d'héritier unique. Subsidiairement, les deux voudraient dans tous les cas obtenir la part la plus élevée possible de l'héritage pour eux-mêmes. Valérie Vuichard et Bernard Egger sont également tous deux intéressés par le petit et simple appartement se trouvant dans la succession et qui est situé dans la vieille ville de Berne dont la valeur vénale actuelle s'élève à CHF 800'000.00. Valérie Vuichard justifie son droit à l'appartement par le fait qu'elle y vit depuis plus de dix ans, qu'elle est enracinée à Berne et qu'elle y est donc très attachée émotionnellement. Tous ces critères factuels plaideraient pour une attribution de l'appartement en sa faveur. Bernard Egger, quant à lui, considère l'appartement comme un objet de placement attrayant. Pour sa part, il exige donc que l'appartement lui soit attribué.

Jusqu'à présent, aucun certificat d'héritier n'a pu être délivré pour la succession d'Edouard Egger. En raison de l'incertitude quant à la succession, l'autorité compétente de la ville de Berne a ordonné une administration d'office de la succession en guise de mesure de sûreté.

Dans son jugement du 10 octobre 2018, la Cour suprême du canton de Berne a reconnu que Valérie Vuichard et Bernard Egger étaient chacun héritier pour la moitié de la succession d'Edouard Egger. En outre, la Cour suprême a décidé que la répartition de certains objets de la succession tels que l'appartement litigieux in casu ne relève pas de la compétence du tribunal. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la répartition des biens de la succession, une décision aléatoire par tirage au sort devra être prise.

Valérie Vuichard et Bernard Egger veulent chacun devenir le seul héritier d'Edouard Egger et ne sont donc pas prêts à accepter ce jugement. Il est également important pour Valérie Vuichard de conserver l'appartement. Un tirage au sort à cet égard convient à Bernard Egger.

Rédigez les recours auprès du Tribunal fédéral. **Rédigez un mémoire de recours pour chacune des parties. Dans chacune des deux mémoires de recours, vous êtes tenu de faire référence, par anticipation, aux contre-propositions et arguments de l'autre partie.**